

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le seize du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pissos dûment convoqué le 4 octobre 2017, se réunit au lieu habituel de ses séances, salle des réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis SAINTORENS, Maire.

**Date de la convocation** : 04/10/2017

**Date d'affichage** : 04/10/2017

**Nombre de membres** : 15

**En exercice** : 15

**Présents** : 13

**Votants**: 13

**Présents** : SAINTORENS Denis - DUVERGER Christine - STRAUSSEISEN Régis - MONDAT Anne-Marie - CRENCA Alain - PIOTON Bruno - PLATAS Philippe - ABADIE Laurent - DUBOS-LLORENS Laëtitia - PAUWELS Mélanie - JOUTANG Myriam - ROUMEGOUX Bernard - DUCOURNEAU Norbert

**Absents excusés** : LAURENT Patricia - BENNAR Zhor

**Secrétaire de séance** : DUVERGER Christine

---

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie l'ensemble des élus de leur présence.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du 4 Septembre 2017 à l'assemblée des élus. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bernard ROUMEGOUX souhaite avoir des compléments d'information sur les modalités de prorogation de 3 ans (2018-2020) du document de révision d'aménagement de la forêt communale soumise.

Monsieur Bernard ROUMEGOUX fait part d'une observation au sujet de l'approbation du dossier de demande de subvention de reconstitution de parcelles forestières sinistrées par la Tempête Klaus, cadastrées Section O n°149, n°319, n°324, pour une surface à reconstituer est de 34,46 ha, situées à proximité immédiate du parc photovoltaïque.

Il propose de reprendre contact avec l'ONF et de retirer les parcelles 319 et 324 pour ne pas bloquer une possible extension du parc photovoltaïque.

Monsieur Bernard ROUMEGOUX renouvelle sa demande de sécurisation de l'entrée du centre bourg, route des Lacs.

## **1) Vie institutionnelle**

- **Approbation signature contrat de location Commune /Association « MAM les P'tits Bidous » et fixation tarif location au mois**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de louer à partir du 1 décembre 2017 à l'association « la MAM des P'TITS BIDOUS » le local communal situé au 430 route des Lacs en vue d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer un bail avec l'association « la MAM des P'TITS BIDOUS », de fixer dans un premier temps un loyer mensuel de 350 €, charges non comprises et de l'augmenter à 400 € mensuel dès l'arrivée de la 4<sup>ème</sup> assistante maternelle, de suspendre le paiement du loyer jusqu'à fin janvier 2018 et de fixer la première échéance à partir du 1 Février 2018.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec l'association « la MAM des P'TITS BIDOUS », pour la location du logement communal situé au 430 route des Lacs en vue d'y installer une Maison d'Assistantes Maternelles.

Il fixe le loyer mensuel à 350 € charges non comprises, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E du coût de la construction et de l'augmenter à 400 € mensuel dès l'arrivée de la 4<sup>ème</sup> assistante maternelle.

Il décide de suspendre le paiement du loyer jusqu'à fin janvier 2018 et de fixer la première échéance à partir du 1 Février 2018.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Approbation signature bail professionnel pour salle de Kiné et de musculation au mois**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet d'installation d'un cabinet de Kinésithérapie dans les locaux de l'ancienne école maternelle, au 440 route des Lacs.

Vu la proposition de M. Santiago BAI, Kinésithérapeute de louer ce local pour y exercer son activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de formaliser cette installation en signant un bail professionnel de 6 ans avec M. Santiago BAI, Kinésithérapeute.

Il propose de fixer un loyer mensuel de 800 €, charges non comprises, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E du coût de la construction.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer un bail professionnel de 6 ans avec M. Santiago BAI, Kinésithérapeute.

Il fixe le tarif mensuel de location à 800 € charges non comprises, révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice I.N.S.E.E du coût de la construction.

Il désigne l'Etude de Me ELEBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Approbation signature convention de location bureau de permanence Commune /Service de Santé au Travail des Landes**

Monsieur le Maire informe les élus de la demande du Service de Santé au Travail des Landes de louer le bureau de permanence situé au 416 route des Lacs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de louer le bureau de permanence à partir du 1 Novembre 2017, prix de 60 € par mois et de signer une convention de location avec le Service de Santé au Travail des Landes.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à louer le bureau de permanence situé au 416 route des Lacs au Service de Santé au Travail des Landes, au prix de 60 € par mois et de signer une convention de location. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Approbation du pouvoir donné à l'étude Michelez et Associés pour la signature de l'acte d'échange des parcelles avec le Groupement Forestier Jumièges**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1111-4 et L. 3211-23,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu la délibération du 4 avril 2017 autorisant l'acquisition des parcelles appartenant au Groupement Forestier Jumièges, Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, cadastrées section J n°276 (2360 m2), n°269 (3760 m2) et section I n°267p (10 173 m2) pour un total de 16 293 m2 au prix de 1 400 € et la vente au Groupement Forestier Jumièges, Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, des parcelles communales cadastrées section K n°5 (18 120 m2) et section J n°280 (1210 m2) pour un total de 19 330 m2 au prix de 1 400 €,

Monsieur le Maire propose de donner pouvoir à l'étude Michelez Notaires pour procéder à la signature des actes correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à tout collaborateur ou tout notaire de l'étude dénommée MICHELEZ Notaires, domiciliée au 128 Boulevard de Courcelles 75017 PARIS, pour signer les actes correspondants.

Il charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- **Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la compétence Eau et Assainissement du SYDEC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Cœur Haute issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Pissos, de la Haute Lande et du Pays d'Albret,

Vu les statuts du SYDEC,

**Vu** la délibération n°2017-12-03 du Conseil communautaire Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 portant extension des compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement » à l'ensemble de son territoire,

**Considérant** que le SYDEC exerce la compétence eau potable et assainissement collectif et non collectif sur une grande partie du territoire des Landes et qu'une adhésion à ce syndicat permet de mutualiser la gestion des services publics dans des conditions tarifaires intéressantes, et d'assurer ainsi une excellente continuité du service,

**Considérant** la proposition du Président de la Communauté de Communes Cœur Haut Lande d'adhérer aux compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » du SYDEC,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la compétence « eau potable » du Syndicat Mixte Départemental d'Equiperment des Communes des Landes (SYDEC).

Il décide de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande aux compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » du Syndicat Mixte Départemental d'Equiperment des Communes des Landes (SYDEC).

Il autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

- **Approbation Reversement par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande des participations liées aux opérations d'investissement liées à l'eau et à l'assainissement**

**Vu** la délibération n°2017-10-03 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 portant adhésion au SYDEC pour les compétences Eau et Assainissement,

**Vu** la délibération n°2016-03-16 du Conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Albret en date du 10 mars 2016 précisant les conditions de versement de fonds de concours par les communes pour les projets d'investissement relatifs à l'eau et à l'assainissement,

**Vu** la délibération n°2017-10-22 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 relatif au reversement aux communes des participations liées aux opérations d'investissement liées à l'eau et à l'assainissement,

**Vu** le règlement du SYDEC,

**Considérant** que conformément au règlement d'intervention de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Albret, la commune devait assurer une participation au titre des travaux liés à l'eau et à l'assainissement pour les opérations réalisées sur le territoire communal,

**Considérant** que le règlement du SYDEC ne fait pas état de participation communale pour la réalisation de ces investissements,

**Considérant** que le montant indiqué sur le compte de gestion 2016 de budget annexe Eau et Assainissement de la Communauté de Communes s'établit à 1 090 266 €, dans l'attente du Compte de Gestion 2017 ;

**Considérant** qu'à l'issue de la réduction des soldes des subventions des communes, il est demandé au comptable de sortir du bilan les subventions restantes totalement amorties ;

**Considérant** qu'il appartient à la Communauté de Communes Cœur Haute Lande de procéder au reversement de ces participations par annulation de titres de la manière suivante :

<b>Commune participative</b>	<b>Participation totale versée par la commune</b>	<b>Solde à reverser à la commune</b>
Labrit	406 332 €	309 992 €
Brocas	246 650 €	78 767 €
Luxey	187 898 €	80 130 €
Callen	71 188 €	58 257 €
Bélis	60 716 €	30 358 €
Sore	92 356 €	17 313 €
Cère	21 555 €	18 242 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 086 695 €</b>	<b>593 058 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide d'accepter le reversement du montant du solde restant à amortir sur le montant total de la participation versée par les communes pour des opérations d'investissement considérées.

Qu'à l'issue de l'édition du compte de gestion et du compte administratif 2017, le solde créditeur de la section d'investissement et de fonctionnement sera intégralement versé au SYDEC.

Il autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

- **Approbation de l'avenant à la convention entre la commune de Pissos et la CCCHL pour l'instruction des autorisations des droits du sol**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que suite à l'adhésion de la Commune au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations du droit des sols, une convention réglant les modalités de fonctionnement du service a été conclue.

Afin de faciliter le fonctionnement du service au quotidien, il informe le Conseil que des modifications suivantes ont été apportées à la convention initiale :

- ⇒ **L'article 3 « Missions d'instruction confiées au service instructeur », est modifié de la façon suivante :**

« ... a) Phase de dépôt de la demande

- Vérification de la complétude des dossiers (contenu et qualité),
- Détermination du délai d'instruction applicable, et si le dossier fait partie des cas prévus «pour consultations» afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
- Préparation et transmission au pétitionnaire de la notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3e semaine, avec copie à la mairie pour information,
- Sollicitation des gestionnaires de réseaux mentionnés à l'article L 111-4 du CU

b) Phase de l'instruction

- Consultation des personnes publiques, services et commissions intéressés par le projet, autres que les gestionnaires de réseaux mentionnés à l'article L 111-4 du CU, et le cas échéant, conseil à la commune sur les suites à donner aux avis recueillis,

- *Relance des consultations,*
- *Notification au demandeur avant la fin du premier mois suivant le dépôt de la demande, en recommandé avec accusé de réception, de la liste des pièces manquantes et de la majoration ou prolongation du délai d'instruction (R 423-38 du CU).*
- *Rédaction et transmission à la commune de la lettre de rejet si le dossier n'est pas complet au-delà du délai de trois mois considéré à compter de la réception par le demandeur du courrier notifiant lesdites pièces,*
- *Examen technique du projet au regard des règles qui lui sont applicables. »*

⇒ L'article 3 « *Obligations de la commune* », est modifié de la façon suivante :

« ... a) *Phase de dépôt de la demande*

- *Accueil et premier niveau d'information du public,*
- *Vérification de la complétude du dossier de premier niveau : date, signature, pièces obligatoires générales propres à la demande déposée)*
- *Affectation d'un numéro d'enregistrement,*
- *Délivrance d'un récépissé de dépôt du dossier au demandeur (art. R423-3 du Code de l'urbanisme)*
- *Enregistrement du dossier sur l'outil de gestion,*
- *Transmission de l'intégralité du dossier au service instructeur sous format papier et par voie dématérialisée, sous un délai qui ne peut excéder 4 jours ouvrés à compter du dépôt en mairie.*
- *Transmission, le cas échéant, et dans les délais prévus, d'un exemplaire du dossier à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R 423-10 à R 423-13 (cas concernant en particulier les dossiers soumis à l'ABF) du Code de l'urbanisme,*
- *S'il est requis, affichage en mairie d'un avis de dépôt dans les 15 jours et pendant toute la durée de l'instruction (art. R 423-6 du CU)*
- *Si elle est requise, transmission, dans la semaine qui suit le dépôt, d'un exemplaire de la demande au Préfet au titre du contrôle de légalité (art. R 423-7 du CU).*

b) *Phase de l'instruction*

- *Transmission de l'avis original du Maire ou de son représentant dûment renseigné. Le service instructeur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de fiche non renseignée ou mal renseignée. Cet avis devra être transmis, à compter de la délivrance du récépissé de dépôt, dans un délai maximum de 15 jours pour les déclarations préalables ; et 1 mois pour les autres dossiers.*
- *Dans les meilleurs délais, transmission au service instructeur de toutes consignes et/ou informations utiles (ex : extension de réseaux,...)*

Monsieur Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant matérialisant l'ensemble de ces modifications.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré et à l'unanimité, décide les modifications apportées à la convention initiale.

Il décide de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant correspondant, tel qu'annexé à la présente.

- **Avis sur le principe du versement d'un fond de concours aux communes de Labouheyre et Solférino**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.* »

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose de soutenir les communes de Labouheyre et de Solférino dans la réalisation de leurs projets d'investissement communaux en leur attribuant un fond de concours qui s'élèverait aux sommes de :

- 20 515 € pour la commune de Solférino.
- 76 850 € pour la commune de Labouheyre.

Il ajoute que l'article précité prévoit que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». Par conséquent, le montant du fond de concours par investissement sera limité en fonction du coût total de l'opération.

Monsieur le Maire précise qu'une convention définissant les conditions de versement des fonds de concours sera établie par opération éligible afin :

- De déterminer les volumes financiers concernés.
- Les modalités financières de versement (acomptes, soldes...)

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2017 relative à la liberté et aux responsabilités locales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 V ;

**Vu** la délibération n°2017-10-23 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande en date du 5 octobre 2017 relative au versement d'un fonds de concours aux communes de Labouheyre et Solférino ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré et à l'unanimité, décide de donner un avis favorable au versement d'un fond de concours par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la commune de Solférino d'un montant de 20 515 € afin de la soutenir dans ces projets d'investissement.

Il décide de donner un avis favorable au versement d'un fond de concours par la Communauté de Communes Cœur Haute Lande à la commune de Labouheyre d'un montant de 76 850 € afin de la soutenir dans ces projets d'investissement.

Il autorise Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande.

**1) Finances**

- **Approbation subvention accordée à l'association la Clé des Mots**

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association « la Clé des Mots » domiciliée au 271, avenue de la République 40600 Biscarrosse. Cette association a pour but d'aider les personnes en difficulté ou en situation d'apprentissage de la langue française.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer à l'association « la Clé des Mots » domiciliée au 271, avenue de la république 40600 Biscarrosse.

Il décide de payer à l'association « la Clé des Mots » 90 € au titre de l'adhésion. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette affaire.

- **Approbation tarifs Gîtes Forestiers 2018**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des Gîtes Forestiers pour l'année 2018 comme suit :

<b>Tarifs Gîtes Forestiers</b>	<b>Gîte A</b>	<b>Gîte B</b>	<b>Gîtes de Richet</b>
<b>Pic de saison</b> Du 27/07/2018 au 17/08/2018	450.00	520.00	530.00
<b>Très Haute Saison</b> Du 13/07/2018 au 27/07/2018	430.00	500.00	507.00
<b>Haute Saison</b> Du 09/07/2018 au 13/07/2018 et du 18/08/2018 au 24/08/2018	390.00	460.00	457.00
<b>Moyenne Saison</b> Du 12/06/2018 au 08/07/2018 et du 25/08/2018 au 21/09/2018	330.00	382.00	380.00
<b>Basse Saison</b> Du 01/01/2018 au 11/06/2018 et du 22/09/2018 au 31/12/2018	310.00	360.00	355.00
<b>Week-End</b> Basse Saison et Moyenne Saison	150.00	175.00	175.00
<b>Nuit supplémentaire</b>	40.00	40.00	40.00
<b>Caution</b>	500.00	500.00	500.00



Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des Gîtes Forestiers pour l'année 2018 comme énumérés ci-dessus.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette décision.

- **Approbation Tarifs Camping Municipal 2018**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du camping municipal pour 2018 comme suit :

<b>Tarifs Camping Municipal</b>	
<b>Forfait emplacement + 1 adulte</b>	8.50 €
<b>Adulte supplémentaire à partir de 14 ans</b>	3.50 €
<b>Enfant supplémentaire de 3 à 14 ans</b>	2.00 €
<b>Tente supplémentaire</b>	2.50 €
<b>Electricité</b>	2.50 €
<b>Garage mort</b>	2.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du Camping Municipal pour l'année 2018 comme énumérés ci-dessus. Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette décision.

- **Approbation Location au mois Gîtes Forestiers**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs des Gîtes Forestiers loués au mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs des Gîtes Forestiers loués au mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 comme suit :

- Gîte de 4 places : 320 € / mois
- Gîtes de 6 places : 360 € / mois
- Gîtes de Richet : 400 € / mois

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents comptables relatifs à cette décision.

- **Approbation tarifs Centre d'hébergement – Base de Loisirs 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs du Centre d'hébergement et de la Base de Loisirs pour 2018 comme suit :

	Journée Canoë	1/2 journée Canoë
<b><u>Le Canoë</u></b>		
Groupes Scolaires Primaires Secondaires (maxi 15 pers)	245 €	163 €
Groupes adultes (maxi 15 pers)	357 €	255 €
Individuels*canoës+10 personnes - de 10 personnes	19,50 €/pers 20,00 €/pers	14,50 €/pers 15,50 €/pers
Individuels* kayak + de 10 pers. - de 10 pers.	19,50 €/pers 20,00 €/pers	14,50 €/pers 15,50 €/pers

<b><u>Le Tir à l'Arc</u></b> <b><u>Sur pas de tir ou parcours</u></b>	Scolaires - Primaires Secondaires
Groupes avec encadrement (Maxi 12 pers)	87 €
Particulier Adulte	13,00 €
Particulier enfant	9,70 €
Prix famille/4 personnes	10,20 € /personne

<b><u>Vélo en Forêt</u></b>		
Groupes scolaires Primaires secondaires (maxi 12 pers)	189 €	143 €
Individuel enfant	10,20 €	6,70 €
Individuel adulte	12,50 €	8,20 €
Location à la semaine Adulte	38,00 €	
Location à la semaine enfant	27,50 €	
CAUTION	50,00 €	

<b>Découverte du Milieu</b> Théorie + balade pour groupes scolaires 3 heures (mini 8 pers - maxi 12 pers)	102 €
---	-------

<b><u>Parcours d'Orientation</u></b>	Tarif
Groupe avec encadrement (mini 15 pers)	104 € la 1/2 journée

<b><u>Camping de groupes de TESTAROUMAN</u></b>	Avec <b>VOTRE</b> matériel	Avec <b>NOTRE</b> matériel
Enfants – Ados	5,30 €	6,90 €
Adultes – Moniteurs	6,40 €	7,90 €

**Centre d'hébergement "la TAULEYRE"**

	Tarifs
<b><u>Gestion libre hors saison</u></b> Prix par nuitée + charges (relevé du compteur à l'arrivée et au départ)	20,00 € /pers
<b><u>Gestion libre gîte d'étape pèlerin</u></b> limité à 12 personnes	10,00 € /pers
<b><u>Pension complète centres de vacances</u></b> Juillet et août	31,50 € /jour
<b><u>Pension complète CE/Association (adulte)</u></b>	39,00 € /jour
<b><u>Pension complète CE/Association (enfant)</u></b>	30,00 € /jour
<b><u>Classes vertes</u></b> Primaire	28,00 € /jour
Secondaire	30,00 € /jour
Encadrant	31,00 € /jour
<b>1 gratuité pour un enseignant par classe</b>	540,00 €
<b>Forfaits week-end (2 jours – 1 Nuit)</b>	785,00 €
Jusqu'à 20 personnes + charges	1 080,00 €
Jusqu'à 40 personnes + charges	860,00 €
Jusqu'à 60 personnes + charges	1 255,00 €
<b>Forfait long week-end (3 jours – 2 nuits)</b>	1 630,00 €
Jusqu'à 20 personnes + charges	
Jusqu'à 40 personnes + charges	
Jusqu'à 60 personnes + charges	
Caution	500,00 €

<b><u>PACKS JOURNEE</u></b>	Prix pack
PARC ACROBATIQUE (MATIN) CANOË (après-midi)	26,50 €/pers
Tirs à l'arc (matin séance 1 h 30) Canoë (après-midi)	23,50 €/pers
VTT (matin)/canoë (après-midi)	19,50 €/pers

<b><u>PARCOURS FORESTIER</u></b>	
Adulte	18,40 €
Enfants 7 à 15 ans	16,40 €
Groupe Adultes	16,80 €
Groupe Enfants	14,80 €
Parc Petits (4 à 6 Ans)	8,20 €

Il charge Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

- **Examen et vote Décision Modificative Commune et Eau/Assainissement**

Monsieur le Maire informe les élus que le Tribunal d'Instance de Mont de Marsan a statué sur le rétablissement personnel sans liquidation de plusieurs débiteurs. La présente décision entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles. Il convient donc d'admettre en non-valeur le montant dû :

- Sur le budget de la commune : 1765,50 €
- Sur le budget de l'eau : 302.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les décisions modificatives ci-dessus énumérées.

Il charge Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

- **Examen DM cession NATALAND**

Monsieur le Maire informe les élus que la Décision Modificative en date du 30/06/2017 était erronée. L'article 193 n'était pas budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la décision modificative comme suit :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
1676 (16) : dettes envers locataires-acquéreurs	75 245,00	024 (024)	75 245,00
	75 245,00		75 245,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>75 245,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>75 245,00</b>

Il charge Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 2) Travaux – Voirie – Urbanisme

- Approbation décision d'attribution du marché de service concernant la réalisation d'un Schéma Directeur du Système d'Assainissement des Eaux Usées (réseau et station d'épuration) et des eaux pluviales

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2015 approuvant le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement,

Vu l'avis de marché qui été publié au BOAMP le 21 Juin 2017 pour une remise des plis le 21 Juillet 2017,

Vu l'ouverture des plis effectuée le 21 Juillet 2017, les offres ont été soumises à une analyse approfondie, conformément aux critères de sélection décrits dans le Règlement de Consultation.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la SAS EES-AQUALIS, domiciliée au 37 avenue Maurice Lévy – BP 50008 33702 MERIGNAC pour un montant de 44 610 € HT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement à la SAS EES-AQUALIS, domiciliée au 37 avenue Maurice Lévy – BP 50008 33702 MERIGNAC pour un montant de 44 610 € HT.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce marché.

- Approbation du Plan de financement du projet « réalisation d'un Schéma Directeur du Système d'Assainissement des Eaux Usées (réseau et station d'épuration) et des eaux pluviales »

Vu le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2015 approuvant le lancement d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement,

Vu la délibération du 16 octobre 2017 validant l'attribution du marché relatif à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement, à la SAS EES-AQUALIS, domiciliée au 37 avenue Maurice Lévy – BP 50008 33702 MERIGNAC Cedex, pour un montant de 44 610 € HT,

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement comme suit :

<b>Montant HT</b>	<b>Agence de l'Eau Adour Garonne</b>	<b>Conseil Départemental</b>	<b>Maître d'ouvrage Commune</b>
	<b>40%</b>	<b>40%</b>	<b>20 %</b>
<b>44 610.00</b>	<b>17 844.00</b>	<b>17 844.00</b>	<b>8 922.00</b>

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le plan de financement ci-dessus présenté.

Il autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Proposition vente par la Société ATLANDES de deux parcelles situées en bordure de l'A63**

Monsieur le Maire fait part aux élus de la proposition de la Société ATLANDES de vendre à la commune de Pissos deux parcelles cadastrées section P n°206-139, d'une superficie totale de 417 m<sup>2</sup>, non nécessaires à l'opération d'élargissement de l'A63 et faisant suite à la réalisation des opérations de délimitation du domaine public autoroutier concédé.

La société ATLANDES propose de vendre ces parcelles au prix de 50 € sur une base de 1 200 €/hectare, frais de notaire à sa charge.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de refuser cette proposition. Il charge Monsieur le Maire de notifier à la société ATLANDES cette décision.

### **3) Forêt-Environnement-Agriculture**

- **Approbation acquisition de parcelles forestières**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet d'échanger des terrains avec l'indivision TARIS et m. Jean Claude TARIS.

Monsieur le Maire propose de poursuivre les négociations avec les membres de l'indivision Taris et M. Jean Claude TARIS et de cuber les bois pour formaliser la valeur financière de cet échange.

- **Approbation vente terrain à Daugnague**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la possibilité de vendre à Monsieur Romain DUVERGER un terrain situé à Daugnague, cadastré section M n°125, d'une contenance de 5 580 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de sa nature non constructible et de sa situation géographique, la valeur vénale de ce terrain a été estimé par les Domaines à 1 930 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de vendre à Monsieur Romain DUVERGER un terrain situé à Daugnague, cadastré section M n°125, d'une contenance de 5 580 m<sup>2</sup> au prix de 750 €.

Il désigne l'Etude de Me ELEBEL-AUZERO et Me DUMONT, Notaires associés à Pissos pour établir l'acte correspondant.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**4) Questions diverses**

- **Dossier CU Carrefour**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un nouveau magasin situé à 1 km du commerce actuel sur la route de Mont de Marsan, sur la parcelle à proximité immédiate de la station service.

L'ensemble commercial projeté sera composé d'un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> et d'un parking pouvant accueillir jusqu'à 50 places. Cette nouvelle construction intégrera une surface de vente d'environ 670 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire informe les élus qu'un Certificat Opérationnel a été déposé le 6 octobre 2017 par Mme Marie TAPIN, gérante de la société NATALAND.

Un débat s'engage sur l'opportunité de ce projet.

Tout en reconnaissant le bien-fondé de l'augmentation de l'actuelle surface de vente, les élus s'interrogent sur le risque de diminution de l'activité commerciale en centre bourg et de la création d'une friche commerciale si aucune solution de remplacement n'est trouvée.

Il est également souligné que l'accès à ce futur magasin par les piétons et les cyclistes sera potentiellement dangereux et accidentogène.

- **Approbation lancement consultation vente bois**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour vendre les parcelles de bois ci-dessous désignées :

<b>LOT 1</b>	<b>PARCELLES Section D n°177 / 198 / 199</b>
--------------	--

Très petits		Petits		Moyens		Gros		Très gros	
Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume
		37	15	205	185	289	422	119	269

<b>LOT 2</b>	<b>PARCELLES Section K n° 96 /100</b>
--------------	---------------------------------------

Très petits		Petits		Moyens		Gros		Très gros	
Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume
		51	20	158	137	137	200	43	102

<b>LOT 3</b>	<b>PARCELLES Section C n°104 / 105 / 106</b>
--------------	--

Très petits		Petits		Moyens		Gros		Très gros	
Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume	Nr Tiges	Volume
194	18	100	31	37	31	50	75	69	174

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des membres présents, CHARGE Monsieur le Maire de lancer cette consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Et ont signé au registre les membres présents.